

Présence juive dans les forteresses louis-quatorziennes, l'exemple de Luxembourg

par Antoinette Reuter, CDMH

Conférence donnée le 19 janvier 2006 dans le cadre de l'exposition "Présence juive en Pays d'Arton" organisée par le Musée Gaspar d'Arton

La communication que nous vous présentons ce soir n'a pas la prétention d'être celle d'une spécialiste de l'histoire juive. Pour revendiquer ce titre, il faudrait en effet des compétences autrement plus solides en la matière que celles que nous pouvons afficher, de même qu'une fréquentation plus assidue du sujet. Nous aimerions aujourd'hui simplement vous soumettre quelques documents collectés un peu au hasard, au fil d'autres recherches et qui permettent de replacer le Duché de Luxembourg dans le puzzle politique, juridique et administratif régional évoqué par Pascal Faustini lors de la précédente conférence en ces lieux (1). Nous espérons ainsi relever les parallèles et les dissemblances avec la situation lorraine et éventuellement dégager les spécificités de la situation luxembourgeoise.

1) L'avancée française en Lorraine favorise la présence juive au Luxembourg

Permettez-nous un bref rappel de l'histoire luxembourgeoise afin de bien situer notre sujet particulier dans le contexte général. Le Duché de Luxembourg, fait partie depuis le XVe siècle des Pays-Bas dits bourguignons. Au début du XVIe siècle, le futur empereur Charles Quint, petit fils de Marie de Bourgogne et de Maximilien d'Autriche, reçoit le Duché en héritage. Désormais le Luxembourg appartient donc à l'univers des Habsbourg. Partant, il subit les conséquences des rivalités qui opposent à la France cette maison qui détient l'Empire germanique et l'Espagne. C'est dans ce contexte d'adversité que François Ier, roi de France acquiert brièvement en 1543 la ville de Luxembourg, pour la reperdre l'année d'après. Lors du partage des biens de Charles Quint en 1555, les Pays-Bas et donc le Luxembourg seront attribués à son fils Philippe II d'Espagne. Du fait des conflits franco-espagnols qui s'en suivent le Duché connaîtra tout au long du XVIIe siècle un état de guerre quasi permanent (2). Or, comme Pascal Faustini l'a brillamment montré lors de sa communication c'est précisément la guerre qui explique le maintien et la multiplication des communautés juives dans la Lorraine évêchoise annexée progressivement par la France, la hiérarchie militaire ne pouvant pas se passer des précieux services des juifs, qu'il s'agisse de se procurer des avances sur fonds, des chevaux, des vivres ou autres approvisionnements (3). Qu'en est-il en Luxembourg à pareille époque ?

1) Conférence donnée le 8 décembre 2005 dans le cadre du programme Traces juives au pays d'Arton ayant pour thème 1550-1750 : l'immigration juive en Lorraine

2) pour la période espagnole on consultera avec profit Au seuil des temps modernes - Luxembourg dans l'Europe de la fin du XVIe siècle, Luxembourg : Musée d'Histoire de la Ville, 1997

3) Sur l'avancée française POIDEVIN Raymond, TRAUSCH Gilbert, Les relations franco-luxembourgeoises de Louis XIV à Robert Schuman - Actes du colloque de Luxembourg (17-19 novembre 1977), Metz : Université de Metz, 1978, se reporter plus particulièrement à la contribution de Georges Livet ; sur le rôle des juifs dans l'approvisionnement des garnisons LE MOIGNE François-Yves, Le rôle économique des garnisons évêchoises au XVIIIe siècle d'après les exemples de Metz, Sarrelouis et Verdun, in HERRMANN Hans-Walter, IRSIGLER Franz, Beiträge zur früh-neuzeitlichen Festungsstadt, Saarbrücken : Minerva, 1983, pages 199-223

Au cours de l'ère espagnole, le Luxembourg semble rester hermétiquement clos à toute présence juive. Le ton est donné en quelque sorte par l'ordonnance de Charles Quint qui interdit à tout juif de séjourner dans les Pays Bas. Aussi au fil des décennies l'autorité publique se montre-t-elle soupçonneuse et vigilante à l'égard de toute présence juive éventuelle.

Plusieurs dossiers illustrent cette attitude :

En 1546 on intercepte et met aux fers à Luxembourg un groupe de marchands portugais provenant d'Anvers, pourtant dûment munis de laissez-passer que l'on accuse de judaïser. Il s'agirait en l'occurrence de *marranes*, de *conversos*, retombés dans ce que l'on considère leurs erreurs antérieures. Renseignements pris à Bruxelles on est cependant obligé d'accepter leurs titres de voyage et de les autoriser à continuer leur route (4).

Les Archiducs Albert et Isabelle (1598-1633) gouverneurs des Pays-Bas de Philippe II d'Espagne, refusent d'admettre des juifs venant d'Amsterdam (5).

En 1665 les autorités judiciaires de la principauté abbatiale de Saint-Hubert en Ardennes arrêtent Salomon David, converti à l'identité chrétienne de Pierre Hubert. Le prisonnier qui est accusé d'avoir *mal usé du cuivre qu'il confesse avoir touché pour fondre déclare vouloir mourir en juif, ceci nonobstant de son baptême reçu*. Finalement la cour le condamne à *recevoir trente coup (sic) de verge sur le dos par le maître des hautes œuvres autour du Bassin de la fontaine sur le marché de ce Bourg . Il sera de suite marqué de la marcq de fer chau a l'espaule gauche. Est prononcé ensuite le bannissement a toujours de la Terre dudit St Hubert avec inhibition et deffense de ne sy plus retourner sur peine de hart* (6).

Ne perdons pas non plus de vue que l'époque espagnole est également en Luxembourg celle de la Réforme catholique ou Contre-Réforme qui se caractérise par une confessionnalisation à outrance de tous les domaines de la vie quotidienne et par une crispation à l'égard des croyances jugées déviantes. Les autorités religieuses invitent clairement leurs ouailles à prendre leurs distances à l'égard des juifs. Un des enjeux poursuivis lors des visites paroissiales au XVII^e siècle est l'abolition des samedis chômés en diverses paroisses suite à une démarche votive. On ne souhaite pas que les paroissiens "sabbatisent" avec les juifs (7).

Néanmoins des arrangements ne sont pas exclus. L'éventail des édits et ordonnances qui rejettent toute présence juive dans l'ancien Duché de Luxembourg ne traduit en effet pas toute la réalité quotidienne. Il s'agit de ne pas oublier la situation géographique particulière de ce territoire: alors que sa position est marginale par rapport aux centres politiques et économiques

4) YANTE Jean-Marie, Heurs et malheurs des établissements juifs dans le Luxembourg (XIII^e s. - début du XVI^e s.) in La présence juive au Luxembourg du Moyen-âge au XX^e siècle, Luxembourg: B'nai Brith Luxembourg, 2001, pages 11-20, p.15

5) MAJERUS Nicolas, Histoire du droit dans le Grand-Duché de Luxembourg, t. II, Luxembourg : Saint-Paul, 1988, page 88

6) Archives de l'Etat de Saint-Hubert, Haute Cour, affaires criminelles, 1646-1682, f 41v David Salomon, converti, marchand de cuivre

7) Pour l'évêché de Trèves voir BLATTAU, Statuta synodalia, tome 3, pages 193 et 243, tome 4, page 60, recommandations de 1678, 1685 et 1719 , pour l'évêché de Metz, se reporter à Archives nationales de Luxembourg, A XXIII/3 visite paroissiale, archidoyenné de Thionville 1602/1603 où l'on reproche notamment aux habitants de ... fêter à la mode des juifs et des païens

des Pays Bas, il est proche de Trèves où une communauté juive se défend tant bien que mal dans l'étroit carcan ménagé par le droit régalien (8). Il est voisin également de Metz, où est pratiquée depuis le XVIe siècle une tolérance de fait sinon de droit (9). N'oublions pas non plus aux marges du Duché les établissements de Sierck et de Charleville. Sierck, qui est française depuis le traité de Vincennes en 1661, compterait une présence juive depuis le XVIe siècle. Quant à Charleville, elle compte une petite communauté depuis les premières années de la fondation de la ville par Charles de Gonzague en 1609 (10).

Le rappel à intervalles réguliers des dispositions répressives suggère qu'en Luxembourg également il devait y avoir entre la rigueur du paragraphe et la réalité du terrain, place pour des accommodements divers : c'est ainsi que subsistent des sauf-conduits du 22 août 1651 et du 5 juillet 1654 contresignés par le gouverneur espagnol de Luxembourg Dom Sanchez Pardo à l'attention des bourgeois de Metz. Ces documents incluent expressément les membres de la *Communauté des juifs de Metz... avec leurs femmes, famille, bestail, labourage, grains, vins, marchandises, danrées et tous les autres biens ... exceptées celles deffendues de contrebande* (11). Par ces dernières marchandises il faut entendre essentiellement les chevaux qui sont à l'époque un des nerfs de la guerre. Il faut y ajouter le trafic des monnaies, le billonnage qui essaie de tirer parti de la différence des titres en métal précieux affichés par les différentes espèces.

L'existence de tarifs spécifiques pour le passage des juifs aux péages ou l'entrée de juifs dans la ville, d'une formule d'un serment *more judaico* semblent confirmer un passage occasionnel sur le territoire luxembourgeois. C'est à partir de ces contacts que va se développer une présence juive plus conséquente pendant l'époque française (12).

Les recherches consacrées aux juifs de la Lorraine montrent très clairement que si leur présence notamment en terre évêchoise précède l'arrivée des Français, l'établissement des garnisons françaises est pour beaucoup dans l'ancrage définitif et dans le développement des communautés. La communauté de Metz prospère grâce à la protection intéressée des intendants et des gouverneurs militaires. A plusieurs reprises, Louis XIV et ses ministres essayent de mettre fin à une situation locale anormale au regard de la politique religieuse du royaume. A chaque fois, la hiérarchie militaire ou administrative monte au créneau ou tempore pour défendre la présence juive jugée indispensable à la vie des armées. Thionville, ancienne cité luxembourgeoise prise par les troupes du Roi Soleil en 1643, puis officiellement rattachée à la France en 1659 aux termes du *Traité des Pyrénées* héberge depuis 1656 une famille juive, originaire de Metz. Les Oury ont pu s'installer grâce à la protection du gouverneur de Grancey en raison des fourrages qu'ils

8) LAUFNER Richard, Die Trierer Judengemeinde im 17. Und 18. Jahrhundert, Kurtrierisches Jahrbuch, Trier, 1978

9) ROOS Gilbert, Relations entre le gouvernement royal et les juifs du nord-est de la France au XVIIe siècle, Paris : Honoré Champion, 2000

10) Pour Sierck, ROOS Gilbert, Relations ..., op.cit. ; pour Charleville ROBINET R, L'établissement des Juifs à Charleville au XVIIe siècle, in Archives juives, 1965/1 page 3 sq.

11) ROOS Gilbert, Relations ..., op.cit. p.56

12) VAN WERVEKE Nicolas, Kurze Geschichte des Luxemburger Landes mit besonderer Berücksichtigung der Kulturgeschichte, Luxemburg, 1909, pages 232-242

fournissent à la garnison de la ville (13). Même s'il accueil s'entend hors de l'enceinte et contre paiement d'une redevance annuelle, l'installation est définitive. A Sarrelouis, ville-forteresse nouvelle, mise en place par le pouvoir français, les juifs sont admis en 1694 par placet du 14 juillet à condition de construire quatre maisons (14).

2) Les affaires des juifs en Luxembourg à l'époque française

On pourrait donc s'attendre à une évolution similaire à Luxembourg lorsque la ville est prise en 1684 par les troupes louis-quatorziennes après un siège meurtrier (15). Or, l'évolution est plus contrastée. Alors que les affaires des juifs se développeront de manière importante selon les créneaux déjà expérimentés en Lorraine, aucun juif n'aura réussi à s'établir à demeure en Luxembourg lorsque le pays sera rétrocédé à l'Espagne au traité de Ryswick en 1697, puis transmis à l'Autriche en 1715.

Considérons d'abord les activités commerciales des juifs en Luxembourg avant de nous interroger plus loin sur les causes éventuelles de l'échec d'une installation permanente d'une communauté juive dans le Duché à l'époque française.

Celles et ceux qui ont eu le plaisir d'écouter la récente communication de Pascal Faustini ne s'étonneront guère que c'est le commerce des chevaux qui se trouve au cœur des activités commerciales juives en Luxembourg. D'autres activités comme le négoce du blé et des fourrages, les activités métallurgiques, le prêt sur gage ou en numéraire n'étant qu'accessoires. Ces affaires sont essentiellement le fait de membres des communautés juives des Metz, de Sierck et de Trèves.

Toutes les armées de l'époque sont friands de chevaux, aussi bien pour les combats que pour l'intendance. En l'occurrence, l'armée française recherche deux types de chevaux : pour les dragons qui combattent à cheval une jambe accroupie et qui portent des bottes légères afin de pouvoir éventuellement continuer les hostilités à terre, on a besoin d'animaux courts sur pattes ; pour les hussards qui agissent uniquement à cheval, sabre au clair, on recherche au contraire de grands spécimens permettant de dominer l'infanterie. Le cheval de dragon vaut vers 1690 en temps de guerre entre 250 et 300 livres tournois de France, le cheval de hussard environ 25% de plus (16).

Même si nous ne disposons pas d'étude sur le sujet pour la période qui nous préoccupe, de nombreux indices semblent indiquer que le Duché de Luxembourg était dès l'époque espagnole une terre à chevaux.

13) CHIMELLO Sylvain, le conseil municipal et les juifs à Thionville au XVIIIe siècle in Les cahiers du pays thionvillois, Thionville, 3/1986, pages 44 - 53, les Limbourg et les Michel succèdent dans le privilège des Oury

14) FAUSTINI Pascal, La communauté juive de Sarrelouis et des environs entre 1680 et 1850, Thionville, 1998

15) BRUNS André, Le siège de Luxembourg en 1684, in Hémecht, 2005/3, pages 313-347

16) ROOS Gilbert, Relations ..., op.cit., page 329

Lorsque historienne moderniste fraîchement émoulue des universités nous avons commencé à feuilleter les registres du Conseil provincial, le grand nombre d'ordonnances interdisant à partir des années 1630 l'exportation de chevaux, la répétition quasi obsessionnelle de ces recommandations, nous avaient interloqué, sans qu'à l'époque nous ayons été à même d'inter-préter le sens de ces mesures. Les enjeux militaires redonnent à ces documents toute leur importance (17). Des témoignages récurrents montrent que non seulement les autorités publiques, mais encore les communautés locales semblent attacher une valeur particulière aux chevaux. C'est ainsi que les communautés rurales de l'Eifel embauchent des bergers pour la garde des moutons, des porchers pour celle des cochons, mais confient leur chevaux à la garde des jeunes gens du village que l'on appelle de ce fait *Pärdsjongen*, les *valets à chevaux* (18). Dans Les années 1626-1630, c'est une épidémie qui se loge dans les troupeaux de chevaux qui déclenche une chasse aux sorcières dans la prévôté de Grevenmacher, petite bourgade sise au bord de la Moselle (19). Des pèlerinages consacrés à Saint-Hippolyte ou Saint Celse, protecteurs des chevaux attirent les foules (20). Les visiteurs ecclésiastiques qui parcourent en 1628 - 1629 les paroisses tréviroises du Duché ne manquent pas d'épingler les *superstitiones frequentes circa curationes equorum* (21). D'ailleurs, on ne compte plus les remèdes consacrés aux chevaux dans les divers recueils de recettes médicinales privés parvenus jusqu'à nous (22).

Il n'est dans ce contexte guère étonnant que, comme le suggèrent les ordonnances répressives, la manne hippique luxembourgeoise ait suscité l'intérêt des marchands français bien avant l'annexion du pays par la France. Suite à la prise de la ville de Luxembourg, ces activités se développent comme le montre la multiplication des actes faisant intervenir des juifs dans les fonds d'actes notariaux de la capitale (23). Les affaires sont essentiellement initiés par des marchands messins, tels Isaïe Lambert ou Cerf Lévy (24). D'ailleurs, le magistrat de la capitale semble s'inquiéter de ce fait puisqu'il mène le 27 septembre 1685 une enquête pour examiner les droits de péage réglés par les juifs au cours des années précédentes. Nous y apprenons que ces droits ne sont pas enregistrés, mais qu'ils reposent sur une convention (25).

17) Voir par exemple les ordonnances du 20.1611, 22.1.1622, 22.12.1626, 16.8.1632 reprises par VAN DER VEKENE Emil, *Die Luxemburger Drucker und ihre Drucke bis zum Ende des 18. Jahrhunderts*, Wiesbaden : Harowitz, 1968

18) Le terme est évoqué dans les sources les plus diverses telles les témoignages lors des procès de sorcellerie (incidents lors des tours de gardes nocturnes), les commentaires de synodaux lors de visites pastorales (présences de jeunes filles lors des tours de gardes)

19) Archives Nationales de Luxembourg, Fonds Nicolas van Werveke, Sorcellerie, Grevenmacher, aux dates évoquées, voir également pour la même période Arlon, les démarches du maître de poste Antoine Houst

20) par exemple à Angelsberg, Noertzange, Ospern pour Saint Hippolyte, Ingeldorf pour Saint Celse

21) KAYSER Johann Baptist, *Das Archidiakonats Longuyon am Anfang des 17. Jahrhunderts*, tomes 1 et 2, Heidelberg, 1928 et 1929, au doyenné de Longuyon de telles pratiques sont évoquées pour les localités d'Etalle, Saint-Mard, Montquintin, Ruette, Allondrelle, Charancy, Saint-Laurent, Saint-Pancrée, au doyenné de Bazailles pour les localités de Saint-Sulpice, Sivry, Circourt et Praucourt, au doyenné de Juvigny pour Somme-Thonne, au doyenné de Luxembourg pour Mamer au doyenné de Mersch pour Ospern et Berburg

22) MOUSSET Jean-Luc, *Les pratiques de protection populaires et le culte des saints protecteurs au Luxembourg*, Luxembourg : Musée d'Histoire et d'Art, 1983

23) Se reporter aux Archives Nationales de Luxembourg plus particulièrement pour la période de 1684-1695 au fonds du notaire Nicolas Alberti de Luxembourg qui couvre les années 1680 - 1695

24) FAUSTINI Pascal

25) Archives nationales, Luxembourg, Ordonnances des Pays-Bas autrichiens : Recueil 3e série, t. III (1700-1709), pages

Dès cette époque, on voit s'établir une certaine complémentarité entre la communauté juive de Metz et les juifs des régions environnantes (26). A Metz on trouve de grands entrepreneurs brassant d'importantes affaires qui sont au contact direct des autorités, alors que les juifs des petites bourgades rurales ou des campagnes, beaucoup plus modestes, assurent le lien indispensable avec la société rurale : ils sont marchands de bestiaux, colporteurs et pratiquent quelquefois à petite échelle le prêt sur gages ou à intérêt. Ces coreligionnaires modestes sont indispensables au bon fonctionnement des affaires des grands négociants, car lorsqu'il s'agit de livrer dans l'urgence des chevaux ou autres fournitures en grande quantité, seule la mobilisation des réseaux locaux permet d'y répondre en temps utile.

Si les transactions engagées en Luxembourg par les marchands juifs concernent des marchandises diverses, il y a en règle générale également des chevaux en jeu. Les documents montrent que les problèmes que rencontrent les juifs en Luxembourg à l'époque dans ce commerce sont essentiellement liées aux questions des péages d'une part, du chevauchement des compétences des autorités militaires et civiles en place d'autre part. Il y a souvent conflit d'intérêts entre les projets des gouverneurs militaires de Trèves ou de Metz qui attribuent des sauf-conduits aux juifs dans l'espoir qu'ils leurs ramènent des chevaux et entre les employés des bureaux fiscaux qui ont mission de faire rendre un maximum de deniers aux juifs aux péages (27).

Une affaire traitée en justice en 1692 contre Isaac Cerf de Trèves, l'accuse de s'être livré avec d'autres marchands, qui eux sont chrétiens, au commerce de chevaux et autres marchandises sans s'être acquitté des taxes requises au bureau d'Echternach. Il y a contestation de la nature des sauf-conduits qui ne vaudraient que pour le commerce des chevaux et non pour d'autres marchandises (28).

En 1693, deux juifs de Metz, Lambert le jeune et David Lyon se voient confisquer par le receveur du Haut-conduit, vingt deux chevaux acquis en Allemagne au prétexte qu'ils n'auraient pas acquittés les droits au péage de Wasserbillig. Mahieu, responsable à Luxembourg entérine la saisie. Les marchands qui étaient munis de passeports de l'intendant Le Marié et du gouverneur d'Harcourt de Trèves protestent de leur bonne foi. Finalement de Sève, l'intendant de Metz, qui coiffe la Lorraine, le Luxembourg et la Sarre écrit en janvier 1694 un memorandum au contrôleur général Ponchartrain où il explique que les juifs qui se trouvaient dans la Sarre ont été amenés de force au Luxembourg. Aspect intéressant, des marchands chrétiens qui avaient partagé, pour des motifs de sécurité, un partie du voyage de Lambert le Jeune et David Lyon avant de bifurquer en direction de Saarburg témoignent de la bonne foi des premiers. Ils dénoncent le stratagème des employés du péage qui ont traversé la rivière pour mettre main basse sur une prise lucrative. Les autorités françaises finissent par reconnaître leurs torts et proposent aux marchands messins un dédommagement, qui ne sera toutefois que partiel (29).

26) ROOS Gilbert, Relations ..., op.cit, p.217

27) Trois péages séparant Metz du Rhin - Thionville, Cattenom et Sierck - les propriétaires des péages souhaitent faire payer les juifs à chaque péage, voir ROOS Gilbert, Relations ..., op.cit, page 191-192

28) Archives Nationales de Luxembourg, Minutier central des notaires, Notaire Nicolas Alberti, années 1692 et 1693

29) Archives Nationales de France, G7/377, f.6 Lettre de De Sève, intendant de Metz au Contrôleur général, 15 janvier 1694

La période française voit se multiplier des actes et incidents similaires, si bien qu'il nous semble légitime d'affirmer au vu de ces archives que le Duché de Luxembourg faisait dès lors partie en matière de commerce de chevaux de l'ère de ravitaillement des négociants messins.

Une affaire traitée par le *Reichskammergericht* de Spire en 1697, alors que le Duché est retourné à l'Espagne montre l'importance de ce commerce. Il s'agit d'un dossier de contrebande portant sur le nombre incroyable de 25.000 chevaux qui devaient illégalement transiter par le Luxembourg, le faubourg d'Eich plus particulièrement. Comme maître d'œuvre de l'affaire est évoqué un juif messin Roskam Goetzel, dont nous n'avons pas encore percé l'identité, en dépit de l'assistance de Pascal Faustini, spécialiste des généalogies juives de Lorraine. Les partenaires sont les frères Gabriel de Malmédy et Léonard Cocq de Liège (30).

Outre dans le commerce des chevaux nous voyons intervenir divers marchands juifs dans le domaine de la métallurgie :

En 1687, le sieur de Baussaint, seigneur de Meinsberg cède les forges d'Apach à Isaac Lévy, un juif de Metz. Si les forges d'Apach ne sont pas situées en terre ducale, c'est dans le Duché que ce dernier embauchera pour exploiter la forge : à savoir Nicolas Codefrin qui doit *tirer la terre de mine aux mine aux bois de la Haute Contz et la relayer au lavoir au pied de la montagne dudit lieu*, Jean de Gribeaumont et Nicolas Hinque qui agiront en tant que facteurs de forge, tous les trois originaires de Saint-Léger en la prévôté d'Arlon. Toutefois, Isaac Lévy, en dépit de l'assistance de son frère Abraham Friedebourg, de Sierck - un ancêtre des Fribourg d'Arlon - ne pourra pas répondre à ses engagements (31).

3) L'époque française, une parenthèse ouverte sans lendemain ?

Toutes les affaires évoquées montrent qu'il y avait en Luxembourg au cours de la période française des interactions suivies entre des juifs et des chrétiens, qu'il pouvait donc y avoir une forme de normalité quotidienne des relations :

- des marchands juifs pratiquent le commerce des chevaux en Luxembourg en collaboration étroite avec des confrères chrétiens
- les chevaux négociés par ces mêmes marchands font étape dans des fermes appartenant nécessairement à des correspondants chrétiens, les juifs n'étant en principe pas autorisés à détenir des biens fonciers (32).

30) DIETZ Alexander, *Frankfurter Handelsgeschichte*, Frankfurt, 1921, tome 4, page 148, le nombre nous semble tellement élevé que nous nous demandons s'il ne faut pas enlever un zéro!

31) Archives Départementales de la Moselle, 3E/7336 Notaire Risch de Sierck, Actes des 11 avril et 7 septembre 1690 ; nous remercions Pascal Faustini pour les informations généalogiques

32) Sont évoquées notamment des fermes à Frisange et Eich

- en dépit de l'interdiction qui leur est faite de détenir des biens, des juifs deviennent propriétaires terriens en Luxembourg, en vertu de contrats de prêts hypothécaires échus, tel est le cas de Adam Bingen de Sierck qui acquiert des vignes à Remich 1695, puis en 1696 (33). Des actes notariés enregistrés à Luxembourg suggèrent que des marchands de Metz aient acquis dans les mêmes conditions un pied à terre à Frisange (34).

- des marchands chrétiens font route commune avec des marchands juifs pour des motifs de sécurité (35)

- ces mêmes chrétiens n'hésitent pas à témoigner en justice pour des juifs et contre d'autres chrétiens

- des entrepreneurs métallurgistes juifs embauchent des spécialistes chrétiens pour gérer leurs affaires (36)

- des ouvriers métallurgistes chrétiens ne rechignent pas à se mettre au service d'entrepreneurs juifs.

Le constat de cette familiarité nous invite à nous interroger sur l'éventualité d'un établissement permanent de familles juives en Luxembourg, à l'image de ce que nous pouvons observer pour la Lorraine évêchoise ? Dans l'état actuel de nos connaissances il ne nous est guère possible d'apporter une réponse positive à cette question, plusieurs indices très prégnants plaidant contre une telle hypothèse:

- L'annexion française du Duché entre 1684 et 1697 ne correspond pas à une durée qui permette de mettre en place des habitudes et de créer des faits accomplis. En cela la situation luxembourgeoise se rapproche de celle que l'on pourra observer à Montroyal ou à Namur (37), forteresses qui ne seront que brièvement investies par la France. D'ailleurs Mahieu, le responsable français à Luxembourg ne semble pas partager les vues plutôt favorables aux juifs de ses collègues de Metz ou encore de Trèves. Aussi, le retour à la souveraineté espagnole est-il marqué par un rappel des dispositions restrictives, dispositions qui avaient même été spécifiées en 1684 dans les Actes de la Capitulation de la ville lors de l'annexion française, à *savoir qu'il ne peut s'établir aucune autre religion que la catholique apostolique et romaine dans la ville, pays de Luxembourg et comté de Chiny* (38).

- La fermeté des autorités publiques est favorisée par le fait que pour la majorité des chrétiens du Duché les juifs restent des étrangers, qui de surcroît sont stigmatisés annuellement lors

33) Archives Départementales de la Moselle, 3E/7338, p.135, Notaire Risch de Sierck, 24 décembre 1695

34) Archives nationales de Luxembourg, Fonds du notaire Nicolas Alberti pour les années 1692 et 1693

35) ROOS Gilbert, Relations ..., op.cit., page 213

36) voir note 31

37) La forteresse de Mont Royal près de Traben Trarbach sur la Moselle, construite à partir de 1687 a été abandonnée à peine terminée suite au traité de Ryswick après avoir été largement démantelée. Namur ne restera française que de 1692 à 1695, voir LADRIER F. et P. (réd.), Assiégés et assiégeants au cœur de l'Europe ; Namur 1688-1697, Bruxelles : Crédit communal, 1992

38) OUVRELEAUX Émile, Notes et Documents sur les Juifs de Belgique sous l'Ancien Régime, in Revue d'Études Juives, VIII, 1884, p.206 sq.

de la Semaine Sainte en tant que meurtriers du Christ. En effet, si contacts il y a entre des chrétiens et des juifs en Luxembourg ceux-ci ne concernent pas l'ensemble de la population. Ils se limitent bien au contraire à des cercles bien particuliers. La question a été soulevée en ces lieux mêmes d'un parallélisme entre le fonctionnement des réseaux de marchands juifs et d'autres associations commerciales rassemblant des marchands d'une même origine géographique, à l'image des groupements de Savoyards, par exemple. Nous pouvons apporter une réponse positive à cette interrogation. Les correspondants des juifs messins en Luxembourg sont en effet à l'occasion des Savoyards, mais surtout, ceux que l'on appelle les « hévurlins », des marchands de Herve ou du Limbourg, tout aussi experts dans le commerce des chevaux que les marchands juifs. Les intermédiaires privilégiés des juifs en Luxembourg sont donc certes des chrétiens, mais des chrétiens tout aussi étrangers au pays que les premiers. Les relations éventuelles avec des résidents sont, comme le montre le cas des vignes de Remich, tronquées, puisqu'elles se placent dans le cadre particulier du prêt d'argent, qui est plus fréquemment source de conflits que de relations d'amitié (39).

- Des mesures à caractère vexatoire quelque peu tombées en désuétude pendant la période française sont rappelées en 1703 par une ordonnance de Philippe IV. Celle-ci fixe par écrit des droits de péage qui jusque là se basaient uniquement sur une convention orale. La capitation spécifique de 4 sols exigée au passage de tout juif à un péage n'est pas seulement prohibitive puisqu'elle équivaut à faire passer quarante têtes de bétail, elle est encore et surtout infamante, puisqu'elle abaisse les juifs au rang d'animaux. Il est précisé que les juifs doivent payer *comme animaux brutes* ou *de mesme qu'une bête*. Encore en 1787, le procureur général auprès du Conseil provincial arguera en réponse à une demande d'abolition de ce péage que cette taxe avait été introduite dans le but d'éloigner les juifs *dont le for est d'acheter et receler les effets volés* (40).

- Des procédures ultérieures nous permettent de découvrir rétrospectivement le degré d'hostilité que les autorités publiques - magistrat de la ville de Luxembourg, États du Luxembourg, Conseil provincial - opposent à toute installation juive. En 1767, deux juifs de Metz, Moïse May Godechaux et Abraham Lévy essaient de s'établir à Thionville. L'argument de poids que la municipalité de Thionville et le corps des marchands opposent aux impétrants est celui de la législation restrictive luxembourgeoise que la France se serait engagée à respecter en 1659 lors de la cession de la ville par l'Espagne. Ils s'adressent aux autorités luxembourgeoises qui leur envoient des copies d'ordonnances et de décisions *qui ne tolèrent aucune autre religion que la catholique dans la province*. Les juifs seraient exclus de cette province ou *toute habitation est défendue à cette nation*. Le courrier émanant des États du Luxembourg va même jusqu'à clamer que *jamais aucun juif dans aucun temps même pendant la foire n'y a apporté, ni étalé de marchandise*, ce qui au vu des cas que nous avons précédemment analysé ne correspond que

39) REMACLE L. Les voies et les voyages des Herviens, Enquêtes du Musée de la Vie Wallonne, 13 (1974), p. 352-367

40) VAN WERVEKE Nicolas, Kurze Geschichte ..., op.cit. En 1703, les péages étaient exigés aux ponts de Mersch, Colmar, Ettelbrück, Oetrange, Frisange, Schouweiler, Steinfort, Pontpierre, Wecker, Wasserbillig et Martelange, L'ordonnance a été confirmée le 20 septembre 1720. L'entrée de 4 sols dans la ville de Luxembourg s'entendait pour une journée. Si le séjour se prolongeait au-delà, la taxe devait être acquittée une nouvelle fois à la sortie.

partiellement à la réalité. Toujours est-il que cet échange de courrier révèle les sentiments négatifs persistants des responsables publics luxembourgeois (41).

- Un autre épisode, celui de l'expulsion de Jacob Bonne et de ses associés du Château de Cobreville en 1788, donc à la veille de la Révolution française, montre qu'alors qu'à la tête des Etats des Habsbourg l'attitude à l'égard des juifs a commencé à changer à travers les Edits de tolérance de Joseph II, l'obstination anti-juive continue à motiver les décisions des autorités provinciale. Jacob Bonne, originaire de Waldvisse en Lorraine, s'est établi à Cobreville avec l'autorisation du Comte Berlo Suys, Chambellan de l'Empereur et seigneur des lieux. Le marchand souhaitait manifestement mettre en place un entrepôt d'une certaine envergure puisqu'il se faisait assister par plusieurs personnes: Samuel Sé, son frère et premier garçon de boutique, Moïse Abraham, Abraham Bonne, Heÿman Lévy et Lion Blinn ou Blum. L'installation de Jacob Bonne s'est faite suivant une stratégie qui a porté ses fruits en d'autres lieux, notamment en Lorraine. L'impétrant n'a pas caché sa condition de juif mais a demandé le séjour en tant qu'étranger. Il a semble-t-il également rempli tous les préalables exigés en pareil cas, comme la présentation d'un certificat de bonne vie et mœurs et acquittement des taxes prévues. Rien n'y fait. Le procureur général du Duché obtient l'expulsion de Bonne et de ses compagnons, la confiscation et la vente aux enchères de leurs biens avec le constat que l'édit du 25 juin 1765 sur les étrangers ne s'applique pas aux juifs aux termes suivants *notre religion ... doit avoir la plus grande horreur pour ces sortes de gens qui d'ailleurs sont connus pour être des usuriers ne cherchant qu'à perdre et tromper les sujets de notre religion* (42).

En conclusion nous devons donc constater que les autorités civiles luxembourgeoises, que ce soit le Conseil provincial, les États, le magistrat de la ville de Luxembourg n'étaient pas prêtes à pratiquer par entendement la tolérance à l'égard des juifs. Une attitude qui se vérifie d'ailleurs également à propos des protestants, comme le montre la tristement célèbre affaire Hencké qui est remontée jusqu'au Conseil privé (43). C'est donc contraints et forcés que les pouvoirs publics luxembourgeois adoptent la modernité imposée par l'administration révolutionnaire et impériale française après l'annexion du Duché en 1795. Toutefois on constate que dès avant la Révolution, des motifs de rejet à caractère laïc se mettent à place pour relayer l'argumentaire religieux. Ils opéreront dès la première occasion sur fonds de crise économique.

41) CHIMELLO Sylvain, le conseil municipal ..., op.cit. présente le dossier qui recèle peut-être encore quelques surprises. Il pourrait en effet s'inscrire dans une action concertée plus vaste, car les travaux de KASPER-HOLTKOTTE Cilli, *Juden im Aufbruch - Zur Sozialgeschichte einer Minderheit im Saar-Mosel-Raum um 1800*, Hannover, 1996, voir sub Phalsbourg, montrent qu'à pareille époque une procédure similaire avec le même argumentaire, les mêmes références à l'œuvre de Moses Mendelssohn est introduite à Phalsbourg. L'affaire pourrait aussi avoir eu quelque écho dans les Pays Bas, car Lacrosette, l'avocat des deux juifs thionvillois a fait imprimer sa plaidoirie à Bruxelles en 1775. Derrière le patronyme Lacrosette se cache éventuellement un membre de la dynastie messine de juristes homonyme. Il pourrait s'agir de Pierre-Louis, ami de Turgot, qui aurait là produit une oeuvre de prime jeunesse.

42) Archives de l'État à Arlon, Justices subalternes no 776 . L'affaire Bonne soulève des questionnements intéressants. Si l'hypothèse se vérifie que Jacob Bonne de Cobreville, originaire de Waldvisse s'inscrit dans la lignée de Jacob Bonne de Sierck, nous nous trouvons face à une famille juive qui essaie de développer des activités dans un créneau qui sort des affaires traditionnelles, à savoir le commerce de draps de grande qualité. En effet Jacob Bonne vendait déjà en 1714 des toiles peintes et des étoffes des Indes, voir ROOS, *Relations ...*, op.cit. page 248. Dans un premier temps cette démarche n'a pas eue une issue favorable. Suivant les informations transmises par Pascal Faustini Jacob Bonne de Sierck a du quitter la ville ne pouvant pas faire face à ses obligations.

43) BERNARD Bruno, *Les ambiguïtés du discours sur les Juifs dans les Pays Bas autrichiens*, *Analecta Bruxellensia* (Revue annuelle de la Faculté universitaire de théologie protestante de Bruxelles, 7, 2002, pages 126-135

Annexes

Éléments de réponse à quelques questions soulevés par le public

a) Les gouverneurs militaires français ont favorisé l'installation des juifs pour pouvoir se procurer des chevaux et autres fournitures, les gouverneurs militaires espagnols n'avaient-ils pas les mêmes difficultés ?

Il semblerait que du point de vue pratique, les ressources du Duché et un approvisionnement au Holstein aient suffi aux besoins de l'armée espagnole. Ajoutons que l'armée espagnole n'aurait compris l'importance de la cavalerie - et notamment des dragons - que tardivement, le corps d'armée par excellence restant longtemps le *tercio*, une unité d'infanterie regroupant des piquiers, des mousquetaires et des arquebusiers.

Sur cette question on consultera avec profit et à titre de comparaison PERNOT François, La Franche-Comté espagnole ; A travers les archives de Simancas, une autre histoire des Franc-Comtois et de leurs relations avec l'Espagne, de 1493 à 1678, Besançon : Presses Universitaires de Franche-Comté, 2003, pages 177sq.

Il faut ensuite considérer un élément psychologique. Depuis l'expulsion des juifs et des musulmans en 1492, s'est développé en Espagne, la doctrine de la *limpieza de sangre*, de la pureté du sang. les charges publiques ne sont ouvertes qu'à ceux qui peuvent prouver qu'ils n'ont pas d'ancêtre juif. Aussi, comme tous les gouverneurs et autres officiels sont issus de familles nobiliaires, les voyons nous mal enfreindre un tabou pour négocier avec des juifs.

Voir POLIAKOV Léon, Les Juifs et notre histoire, Paris : Flammarion, 1973, pages 34-70

b) Qui étaient les marranes ou les conversos ?

Les juifs - comme les musulmans d'ailleurs - ont été expulsés d'Espagne en 1492, puis du Portugal en 1517. Certains, baptisés de gré ou de force, sont restés. Ces juifs convertis étaient appelés *marranes* - ce qui signifie sale, noir, interdit ou encore cochon (voir les interdictions alimentaires que doivent respecter les juifs) - , *conversos*, les convertis ou encore les nouveaux-chrétiens. L'opinion publique soupçonnait les *marranes* de continuer à pratiquer en secret la religion juive. Devant cette méfiance et devant les ravages de la doctrine de la *limpieza de sangre*, beaucoup de *marranes* ont préféré s'établir hors d'Espagne, ce qui était possible grâce à leur identité chrétienne. Il existait des communautés importantes à Amsterdam, Bordeaux et Livourne.

Sur les implications du marranisme se reporter à REVAH I.S., L'hérésie marrane dans l'Europe catholique du 15e au 18e siècle, in LE GOFF Jacques (éd.), Hérésies et sociétés au dans l'Europe pré-industrielle, 11e - 18e siècles, Paris-La Haye : Mouton, 1968, pages 327-339 ou encore WACHTEL Nathan, La foi du souvenir : labyrinthes marranes, Paris : Seuil, 2001

c) Qu'en est-il des conversions dans nos régions ?

Il est certain que dans le cadre de la Contre-Réforme, les juifs subissaient des pressions. Bossuet, évêque de Metz, obligeait par exemple les juifs à venir écouter des prêches à la cathédrale. Richard Laufner compte dans son étude sur Trèves une vingtaine de conversions pour la période de 1700 à 1785. Selon l'avis de Pascal Faustini, ce nombre est certes faible dans l'absolu, mais important lorsque l'on tient compte du fait que la communauté ne compte qu'une vingtaine de familles. Pour ainsi dire chaque famille devait être touché par le phénomène. Parmi les motivations qui inspiraient les conversions il faut évoquer le désir d'ascension sociale. Celle-ci est spectaculaire dans certains cas.

Se reporter à LAUFNER Richard et ROOS Gilbert, op.cit. pour nos régions. Pour le phénomène des conversions AGETHEN Manfred, *Bekehrungsversuche an Juden und Judentaufen in der frühen Neuzeit*, in *Aschkenas* , 1, 1991, pages 65-94